Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 220/2026

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU l'activité "Découverte du poney" proposée à l'occasion du Marché de Noël, le dimanche 15 novembre 2026,

CONSIDERANT que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

CONSIDERANT que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules,

- ARRETE -

ARTICLE 1 Le dimanche 15 novembre 2026 de 8h00 à 19h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue du Vieux Château, après l'entrée du parking du Vieux Château jusqu'au numéro 5.

ARTICLE 2 Le dimanche 15 novembre 2026 de 8h00 à 19h00, la circulation de tous véhicules s'effectuera en double sens, sentier Bance.

ARTICLE 3 Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville de LIANCOURT.

ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.

ARTICLE 5 Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 23 octobre 2026.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Liancourt et au Centre de Secours de Liancourt.

Fait à LIANCOURT, le 22 octobre 2026

Le Maire,

VILLE DE LIANCOURT (60140) MAIRIE

Laëtitia COQUELLE